Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Recu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID: 039-213901507-20241210-DCM2024009-AU



DECISION Nº 2024-009

Téléphone : 03 84 79 60 40 E-mail : contact.mairie@choisey.fr

Objet :Commande de tapis de gymnastique pour l'école

La Maire de la Ville de CHOISEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°047-2021 du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M.57 en vigueur ;

Vu le document budgétaire prévisionnel de l'exercice 2024 concernant le budget communal voté par le conseil municipal en date du 12 avril 2024 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un tapis de gym pour l'école ;

Vu la proposition tarifaire de la société Casal Sport Rhône Alpes ;

DECIDE

ARTICLE 1

De commander le tapis de gym associatif Essentials 200 x 100 GES lot de 5 pour un montant de $545 \in H.T.$

ARTICLE 2

La secrétaire générale de mairie, le comptable public de la trésorerie municipal du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision :

- Conformément à l'article L.2122.23 du CGCT, sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion de conseil municipal :
- peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

